

Arrêté électoral n°2023-12-01-07 du 1er décembre 2023

portant proclamation des résultats pour les élections de l'IPAG – Collège usager(ère)s

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-5, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers :
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 en date du 12 septembre 2023 portant délégation de signature,
 Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY,
 Directeur général des services adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique –
 Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2022 ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants et ses annexes ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;

- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;
- VU l'arrêté électoral général n° 2023-10-27-16 ;
- VU l'arrêté n°2023-11- 17-15 relatif à la recevabilité des listes de candidatures ;
- VU l'arrêté n°2023-11-17-AA relatif à l'implantation du bureau de vote
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 1er décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1. Attribution des sièges

Conformément au procès-verbal de résultats, et à l'avis du Comité électoral consultatif, les sièges sont attribués comme suit :

- Trois sièges pour la liste « Collectif étudiant d'administration générale (CEAG) »

Madame

Maewen PHAN - Titulaire

Monsieur

Nolann BEAU - Suppléante

Monsieur

Sylvain GUILHEM - Titulaire

o Madame

Kaili HE - Suppléant

Madame

Lucie BOUYRIE - Titulaire

Monsieur

Martin BASTIDE - Suppléante

Pour un mandat de deux ans.

Article 2. Proclamation

La Présidente de l'Université de Poitiers proclame élu(e)s les candidat(e)s de l'article 1er.

Article 3. Publicité et exécution

Le Directeur de l'IPAG ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(trice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

À Poitiers, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

P/le Président de l'université et par délégation,

Le Directeur des affaires juridiques

Virginie LAVAL

Annexe:

Procès-verbal de résultat – IPAG – Collège Usager(ère)s

Przemyslaw SOKOLSKI

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités.



IPAG - USAGERS - Tour unique

Instance : IPAG Collège : USAGERS

Nombre de sièges	3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	703
Nombre de bulletins dans l'urne	45
Taux de participation	6,40 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de bulletins blanc	11
Nombre de bulletins nuls	0
Quotient électoral	11,33

Résultats des listes

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)	34	3

Sont déclarés élus

Candidat	Liste
PHAN Maewen (titulaire)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)
GUILHEM Sylvain (titulaire)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)
BOUYRIE Lucie (titulaire)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)
BEAU Nolann (suppléant)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)
HE Kaili (suppléante)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)
BASTIDE Martin (suppléant)	Collectif étudiant d'administration générale (CEAG)